

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-69(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires

En application des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013, et notamment son article 66, « une commission départementale est chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les sapeurs-pompiers volontaires de tout ou partie des formations permettant l'exercice des activités de tronc commun ».

Cette commission est composée comme suit :

- le président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, président ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le responsable départemental de la formation ;
- un représentant de l'administration siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

- un sapeur-pompier volontaire non officier siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- un officier de sapeur-pompier volontaire siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission prend sa décision à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les deux tiers au moins des membres sont présents. La commission peut s'adjoindre des experts qui assistent aux délibérations du jury avec voix consultative.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner quatre représentants de l'administration (et quatre suppléants) pour siéger à la Commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience compétente à l'égard des SPV.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS,
- Khaled BENFERHAT,
- Le Directeur Départemental du SDIS,
- Lieutenant Eric TRASLEGLISE.

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI,
- Christian LOGIER,
- Le Directeur départemental adjoint du SDIS,
- Commandant Jean Dominique BARIOLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE